Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU JURA

LA FEUILLE N°7

Journal électronique du cadre de vie, de l'environnement, du développement et de l'aménagement durables
« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry

AVRIL-MAI-JUIN 2010

DANS CE NUMÉRO :

La gestion du foncier agricole 2

La charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » du Jura 6

L'agriculture durable. La biodynamie 11

Cinq questions posées à Dominique Chalumeaux, président de la Chambre d'Agriculture du Jura 13

Cinq questions posées à Frédéric Cautain, directeur de la SAFER du Jura 20

Et dans ma vie quotidienne... 26

Pour en savoir un peu plus... 27

Gérard PERRIN,

Directeur Départemental des Territoires du Jura

« L'agriculture durable : la préservation des terres agricoles. »

L'EDITORIAL

Le 8 avril dernier, une soirée dédiée aux territoires durables a été organisée au Carrefour de la Communication à Lons-le-Saunier, à la demande de madame la Préfète du Jura.

Les échanges entre les universitaires, les élus locaux, les représentants des services de l'État et de la société civile, ont mis en exergue la nécessité de mieux territorialiser les politiques publiques, pour mettre en œuvre localement un mode de développement plus durable.

Les territoires sont nombreux. Souvent, ils se recoupent partiellement.

À l'instar des matriochkas, les célèbres poupées russes, ils peuvent aussi s'emboîter les uns dans les autres, au gré des enjeux très divers que les acteurs de l'aménagement du territoire doivent désormais prendre en compte : le lien entre l'habitat, les emplois et les services, les déplacements, les changements climatiques, la biodiversité, la préservation des terres agricoles, etc.

Ce dernier enjeu est l'une des réponses aux trois défis principaux, alimentaire, environnemental et territorial, identifiés dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui devrait être voté prochainement.

Ce texte prévoit de raisonner à l'échelle d'un périmètre adapté et donc de faire des Schémas de Cohérence Territoriale, les « SCoT », un outil privilégié d'une politique foncière agricole mise en œuvre à l'échelon intercommunal.

De nombreuses dispositions existent en France, et pour certaines d'entre elles depuis longtemps déjà, afin d'offrir aux agriculteurs des garanties leur permettant de disposer des terres qui leur sont nécessaires.

Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a souhaité que chaque département élabore une charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » destinée à promouvoir une consommation plus frugale de l'espace.

Celle concernant le Jura a été signée à la fin de l'année 2009 par les représentants de l'État, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil général et de l'Association des Maires.

L'ambition partagée par ces quatre acteurs de l'aménagement local est de concilier, d'une part, un développement harmonieux et équilibré des territoires ruraux et, d'autre part, la nécessaire préservation des terres indispensables à une agriculture de qualité, « durable » et respectueuse de notre environnement.

La charte est présentée dans ce numéro de votre journal, qui donne également la parole à deux acteurs majeurs, la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

La gestion du foncier agricole. Un outil de la politique d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux.

Chantal Berthet-Bondet, Mission Développement Durable. *(© DDT du Jura)*

Une exploitation agricole est une unité économique disposant de moyens de production (terres, bâtiments, cheptel, matériels) utilisés par un agriculteur pour exercer des activités agricoles (au sens de la loi). Le chef d'exploitation est celui qui dispose d'un titre juridique (propriété, contrat de location…) lui donnant le droit d'exercer son métier d'agriculteur sur le bien foncier qui en est le support.

Qu'il soit propriétaire ou locataire de son terrain, l'exploitant doit d'abord obtenir le droit d'exploiter les parcelles concernées. En France, le contrôle des structures concerne la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors-sol dans le cadre d'une exploitation. Ainsi, tout agriculteur qui souhaite reprendre des parcelles pour s'agrandir ou pour s'installer (soit en propriété, soit en location) doit, à certaines conditions, demander à l'administration l'autorisation d'exploiter ces terrains.

« Tout agriculteur qui souhaite reprendre des parcelles doit, à certaines conditions, demander à l'administration l'autorisation d'exploiter ces terrains. »

I - Le contrôle des structures :

Instauré par **la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980**, en remplacement de la réglementation des cumuls, le contrôle des structures a été modifié par les lois de 1999 et de 2006. Il a d'abord pour objet de favoriser l'installation d'agriculteurs, mais aussi :

- d'éviter le démembrement d'exploitations agricoles ;

- de favoriser l'agrandissement d'exploitations de dimensions insuffisantes et dont les références de production, ou les droits à percevoir des aides, sont également insuffisants au regard de critères arrêtés au niveau départemental ;

- de permettre l'installation ou de conforter les exploitations d'agriculteurs pluriactifs.

Exploitation agricole à Boissia, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Des « outils » ont été créés afin de mettre en œuvre le contrôle des structures.

a - Le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles (SDDSA) :

Il est arrêté dans chaque département par le préfet. Établi en étroite collaboration entre la profession agricole et les services de l'État, il fixe les orientations de la politique foncière dans le département.

En matière d'autorisations d'exploiter, il donne notamment la priorité aux jeunes agriculteurs désirant s'installer. Il fixe les seuils des contrôles nécessaires pour l'application de la réglementation.

Le schéma est révisé tous les 10 ans environ. Le dernier en date pour le Jura a été arrêté en janvier 2010. Comme le veut la règlementation, il donne la priorité à l'installation des agriculteurs, mais il privilégie également les exploitations converties à l'agriculture biologique, celles dont les activités sont diversifiées, les circuits courts,…

b - La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) :

Elle a été instaurée en 1995. Présidée par le préfet du département, elle a un rôle consultatif et elle donne des avis dans différents domaines : l'octroi des aides, l'utilisation des crédits et les orientations de la politique agricole départementale, etc.

Paysage agricole, vallée de l'Ain, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

La CDOA est convoquée environ deux fois par an dans le Jura. Des sections spécialisées de cette commission se réunissent cependant plus régulièrement. Celle relative aux structures d'exploitation et à l'installation des agriculteurs siège tous les mois. Elle examine les demandes d'autorisations d'exploiter (134 ont été délivrées en 2009) et d'aides à l'installation.

Céréales, Vevy, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

2 - Le fermage :

S'il n'acquiert pas les terrains, l'agriculteur devra ensuite contracter un bail avec le propriétaire des terres concernées pour pouvoir les exploiter de manière effective. Il n'est malheureusement pas rare pour un agriculteur qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter, de se voir refuser le bail par le propriétaire foncier. Toutefois, le bail ne peut pas être signé sans une autorisation préalable.

a - Le statut du fermage :

Ce n'est qu'à la fin de la troisième République que s'est imposée en France la nécessité de protéger les fermiers, c'est-à-dire les bénéficiaires des baux ruraux, et de réglementer ces derniers. Auparavant, le Code civil autorisait le preneur et le bailleur à organiser la location des terres comme ils l'entendaient.

Le premier projet de loi date de 1928, et c'est **la loi du 4 septembre 1943** qui a modifié le Code civil et a instauré un statut du fermage. Celui-ci a été à nouveau précisé à la Libération par **l'ordonnance du 17 octobre 1945**.

Un arrêté préfectoral (celui concernant le Jura a été renouvelé en septembre 2007) fixe les modalités d'application dans le département du statut du fermage. Celui-ci définit les règles liant le fermier et le bailleur, en particulier les conditions de résiliation et de renouvellement du bail, de reprise des terrains par le propriétaire, etc. Il fixe également les modalités des prix des fermages.

Ces derniers évoluent chaque année selon un indice arrêté par le préfet, sur proposition de **la Commission Consultative des Baux Ruraux**. Composée de bailleurs et de preneurs, cette instance établit les indices départementaux, à partir de l'évolution de la situation économique des exploitations dans les différents secteurs du département et en fonction des systèmes de production (élevage bovin laitier, céréales…). À partir de l'automne 2010, il ne devrait plus exister qu'un seul indice national qui « lissera » ainsi toutes les disparités régionales.

Prairie, Charézier, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Le statut du fermage prévoit enfin la mise en place de tribunaux paritaires des baux ruraux afin de régler devant la justice les différends entre fermiers et bailleurs.

b - Les changements de destination des parcelles agricoles :

Le changement de destination d'une parcelle louée à un agriculteur est réglementé. Selon l'article L.411-32 du Code rural, le propriétaire peut, à tout moment et sans avoir à saisir le tribunal, résilier de plein droit le bail d'une parcelle « agricole » si celle-ci se trouve dans une zone urbaine d'un PLU ou d'un document d'urbanisme assimilé.

Récolte de fourrage à l'autochargeuse, Boissia, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

La résiliation du bail doit être en revanche autorisée par le préfet si la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme, ou si la parcelle se trouve en dehors de la zone « urbaine » du PLU. L'autorisation du préfet est délivrée après avis de la Commission Consultative des Baux Ruraux.

Dans tous les cas, le propriétaire doit s'engager à changer la destination des terrains concernés dans les trois ans et il a l'obligation d'indemniser le fermier évincé.

La gestion du foncier agricole. Un outil de la politique d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux.

« Les SAFER avaient initialement pour mission de contribuer à la réorganisation des exploitations agricoles afin de promouvoir une agriculture plus productive. »

Montbéliardes, Boissia, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

3 - Les SAFER - Un instrument de la politique foncière agricole et rurale :

Créées par la loi d'orientation agricole de 1960, **les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)** avaient initialement pour mission de contribuer à la réorganisation des exploitations agricoles afin de promouvoir une agriculture plus productive.

Aujourd'hui, leurs interventions concernent aussi l'aménagement des territoires ruraux.

Elles ont le statut de société anonyme. Elles sont sous la tutelle du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) et du Ministère des Finances.

À ce titre, la Direction Départementale des Territoires participe aux réunions du Comité Technique de la SAFER. Celui-ci est l'équivalent de la commission des structures précitée et il émet un avis sur les acquisitions foncières de la SAFER.

4 - Les enjeux économiques du foncier agricole :

Outre le fait que le foncier est le support de l'exploitation, il constitue aujourd'hui un enjeu économique fort qui s'est développé au fil des évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC).

La première réforme de la PAC qui a eu un impact sur le foncier date de 1984 avec la mise en place de quotas de production, en particulier les quotas laitiers, pour résorber les excédents. C'est ainsi que tout éleveur laitier s'est vu attribuer un quota laitier attaché au foncier, calculé sur la moyenne de sa production des années antérieures.

Les quotas liés au foncier revalorisent ainsi les terrains agricoles dans les zones laitières car, lors des transactions foncières entre exploitants, les quotas laitiers attachés aux terrains sont transférés d'un agriculteur à l'autre dans le cadre d'une réglementation spécifique.

Champ de céréales et de coquelicots, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Jusqu'en 2003, les prix des produits agricoles étaient soutenus par les règles des marchés communautaires : l'agriculteur avait un prix garanti pour ses produits.

En 2003, suite aux accords de Luxembourg, la PAC a introduit le découplage des aides pour s'adapter aux nouvelles règles des marchés. Désormais, les prix ne sont plus soutenus, mais c'est l'agriculteur qui est directement aidé.

Maïs, 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Depuis 2005, des Droits à Paiement Unique (DPU) sont donc attribués aux agriculteurs, qui peuvent par conséquent bénéficier d'aides quelle que soit leur production, à la condition toutefois de respecter certaines règles. Le montant des DPU a été calculé à partir des subventions perçues les trois années précédentes.

Même si ces droits ne sont pas attachés aux surfaces comme les quotas laitiers, ils dépendent indirectement des superficies exploitées par l'agriculteur, car celles-ci lui permettent « d'activer » ses DPU et de bénéficier des subventions.

Le découplage des aides s'est accompagné de leur « conditionnalité ».

Pour bénéficier des subventions découplées, l'exploitant doit pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement et du bien-être des animaux d'élevage.

En plus des aides découplées, certaines subventions sont calculées au prorata des surfaces exploitées.

Pour en bénéficier, les agriculteurs doivent déclarer chaque année les surfaces exploitées et leur utilisation : c'est la déclaration « PAC » (établie dans le cadre de la Politique Agricole Commune), qu'ils ont l'obligation de déposer avant le 15 mai pour percevoir les aides auxquelles ils peuvent prétendre à partir de l'automne.

Dans le cadre de contrats, les agriculteurs peuvent percevoir **la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)**.

Montbéliardes, Boissia, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Ils s'engagent en contrepartie à maintenir leurs surfaces « en herbe », en particulier lorsque le territoire souffre de déprise agricole, et à pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement.

L'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN) est également calculée en fonction de la superficie exploitée. Elle est destinée à compenser les difficultés auxquelles les agriculteurs sont confrontés dans les zones défavorisées.

Exploitation agricole, secteur d'Orgelet, septembre 2008.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Ainsi, ce qui fait la valeur d'une exploitation aujourd'hui, ce n'est plus tant la terre que les droits qui y sont attachés.

5 - <u>L'installation des jeunes agriculteurs</u> :

Qu'il s'agisse de terrains cédés par ses parents ou par un autre agriculteur, le jeune (âgé de moins de 40 ans), qui souhaite s'installer en agriculture, doit accomplir un certain nombre de démarches pour pouvoir exploiter. Il doit bénéficier tout d'abord d'une formation qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Il doit demander une autorisation d'exploiter, s'il veut être prioritaire pour obtenir des terres agricoles également convoitées par un agriculteur déjà en place et souhaitant s'agrandir.

Une fois cette autorisation obtenue, il devra signer des baux avec les propriétaires fonciers concernés. Cette étape est souvent plus difficile lorsque le jeune n'est pas originaire de la région.

C'est ensuite les droits à produire et à percevoir des aides qu'il devra obtenir. S'il s'installe en production laitière, il devra récupérer les quotas laitiers de l'ancien exploitant. Il ne pourra bénéficier de l'intégralité de ces derniers que s'il reprend la totalité des terres concernées.

Dans le cas contraire, il sera privé d'une partie des quotas, et il ne sera pas autorisé à produire autant de lait que son prédécesseur. Il pourrait ainsi se retrouver dans une situation qui ne lui permettrait pas de dégager un revenu suffisant.

« Ce qui fait la valeur d'une exploitation aujourd'hui, ce n'est plus tant la terre que les droits qui y sont attachés. »

Il suffit parfois qu'un seul propriétaire foncier refuse de signer un bail, pour que le projet d'installation ne soit pas économiquement viable.

Enfin, le jeune agriculteur devra obtenir de l'exploitant cédant le transfert des DPU pour pouvoir percevoir les aides européennes liées aux surfaces, ce qui n'est pas automatiquement acquis car le transfert de ces droits n'est pas obligatoire.

C'est un parcours d'obstacles assez difficile que doit réussir le candidat à l'installation. Sur le plan financier, l'investissement nécessaire peut être fortement majoré par le cédant en fonction des droits dont bénéficie l'exploitation.

Une charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » pour une gestion concertée et partagée de la ressource foncière.

Florence Neret, chargée d'études, DDT du Jura, Mission Développement Durable.

L'arsenal des dispositions mises en œuvre en France afin de mieux gérer le foncier agricole ne permet pas à lui seul de préserver les terres exploitées par les agriculteurs.

Celles-ci disparaissent progressivement au profit de l'urbanisation (l'habitat et les zones d'activités), mais aussi des infrastructures (les voies routières et ferroviaires, les parkings etc.). Ce constat est d'autant plus préoccupant que les besoins alimentaires d'une population mondiale en constante augmentation ne cessent parallèlement de croître.

Afin de promouvoir une consommation plus « frugale » de l'espace, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a souhaité dès 2008 l'élaboration dans chaque département d'une charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires ». Il s'agit de décliner dans ce document des orientations très concrètes contribuant à une meilleure gestion des terres agricoles menacées par « l'artificialisation ».

Le Jura a été le premier des quatre départements francs-comtois où les principaux partenaires concernés (l'État, le Conseil général, l'Association des Maires du Jura et la Chambre d'Agriculture) ont travaillé ensemble à la rédaction d'une charte qui a été signée à la fin de l'année 2009.

« Entre 1992 et 2004, 61082 ha ont été consommés par l'artificialisation en France. »

I - Une réduction préoccupante des terres agricoles en France :

Le constat n'est malheureusement pas contestable : l'étalement urbain en milieu rural s'accentue depuis 1990 et il s'accompagne d'une « artificialisation » des espaces agricoles, forestiers et naturels.

Entre 1999 et 2005, le taux de croissance de la population a été, dans notre pays, plus fort dans les territoires ruraux (6%) que dans les zones périurbaines (2,7%) et urbaines (1,1 %).

Extension urbaine (lotissement), Vers-en-Montagne, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Pour accueillir cette population nouvelle, des terres agricoles sont utilisées tous les ans au profit de l'habitat, des services et des infrastructures. Cette urbanisation fragilise les exploitations. Leur foncier est morcelé, certaines sont peu à peu enclavées et elles ne disposent plus de surfaces suffisantes pour leurs épandages. Qui plus est, ce sont souvent les terres de bonnes valeurs agronomiques qui sont ponctionnées aux productions agricoles.

Entre 1992 et 2004, le rythme annuel de la consommation de la Surface Agricole Utile en France a été le suivant :

- 42 583 ha pour l'habitat, les équipements sportifs et sociaux ;

- 13 916 ha pour les infrastructures ;

- 4 583 ha pour les zones artisanales et commerciales, ainsi que pour les services.

Source : AGRESTE / Enquête TERUTI.

En France, la surface totale des terres agricoles qui, durant une période de 8 à 10 ans seulement, disparaissent au profit de l'habitat, des services et des infrastructures, est équivalente à la superficie...d'un département moyen comme le Jura !

Infrastructure routière, déviation de Lons-le-Saunier, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

2 - <u>Un département du Jura également « grignoté » par l'étalement urbain</u> :

Les mêmes tendances ont été observées dans le Jura, où l'augmentation de la population (5 692 personnes entre 1999 et 2007) concerne plutôt les territoires ruraux. À l'exception de Dole, de Montmorot et des Rousses, toutes les communes de plus de 3 000 habitants ont enregistré, durant la même période intercensitaire, une baisse de leur démographie. D'ici à 2020, la population du département devrait encore s'accroître d'environ 5 000 personnes.

Entre 1992 et 2004, la déprise et «l' artificialisation » se sont traduites chaque année dans le Jura par la disparition de 662 ha de terres agricoles soit, tous les ans, l'équivalent du foncier d'environ…six exploitations !

26% seulement des communes jurassiennes disposent actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale. L'absence de ces documents de planification, et donc d'une réflexion globale sur le développement du territoire communal, favorise le mitage et l'étalement urbain.

Habitation en dehors du périmètre urbanisé de la commune, au cœur du foncier agricole, Châtillon, 2009. *(© Florence Neret, DDT du Jura)*

En outre, dans les communes qui n'ont que rarement la maîtrise du foncier, les autorisations de construire ou d'aménager sont souvent délivrées « au gré des opportunités », en réponse à une demande sociétale : l'engouement de nos concitoyens pour la maison individuelle à la campagne.

Autoroute A39, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

3 - <u>les enjeux d'une urbanisation maîtrisée</u> :

L'agriculture, prédominante dans l'utilisation du foncier, se trouve localement en concurrence dans l'utilisation de la terre avec les autres activités économiques du territoire, les infrastructures, l'habitat..., et pour perdurer elle a besoin que les terres qui lui sont affectées le soient DURABLEMENT.

La consommation des terres agricoles au profit de « l'artificialisation » se traduit par la disparition d'exploitations. Elle a donc des conséquences économiques et sociales, mais aussi environnementales.

L'étalement urbain est en effet à l'origine d'une dégradation de la qualité de nos paysages, d'un appauvrissement de la biodiversité, mais aussi de l'imperméabilisation des sols. Lorsque les précipitations sont abondantes, les crues des cours d'eau sont très souvent plus fréquentes, plus soudaines et plus dévastatrices que par le passé.

La périurbanisation oblige celui qui travaille « en ville » et qui a choisi d'habiter « à la campagne », à multiplier les navettes entre son domicile, le lieu où il exerce ses activités professionnelles et les centres urbains où se trouvent les services dont il a besoin. Ces déplacements quotidiens sont effectués en voiture dans l'écrasante majorité des cas, et deux véhicules par foyer sont souvent nécessaires.

Les kilomètres ainsi parcourus se traduisent par des émissions de gaz à effet de serre qui aggravent les changements climatiques, mais aussi par une réduction sensible du pouvoir d'achat des ménages concernés. Ils consacrent en effet une part croissante de leurs revenus au paiement de carburants dont les prix ne feront qu'augmenter, au fur et à mesure que les énergies fossiles non renouvelables se raréfieront.

« La consommation des terres agricoles au profit de l'artificialisation se traduit par la disparition d'exploitations.»

Pour toutes ces raisons, il est urgent de concilier le développement des territoires ruraux et la préservation des terres agricoles.

Les enjeux sont économiques et sociaux, mais aussi environnementaux : protection des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau, lutte contre les bouleversements climatiques, etc. Il convient d'adopter une gestion de l'espace conforme aux principes du développement durable.

Une charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » pour une gestion concertée et partagée de la ressource foncière.

« L'enjeu est de concilier un développement équilibré des territoires jurassiens et une maîtrise des différentes formes d'urbanisation.»

Signature de la charte AUT le 24 novembre 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

4 - Les orientations de la charte :

Les trois grandes orientations de la charte « AUT » sont les suivantes :

- reconnaître le rôle essentiel de l'agriculture en matière de production de ressources et d'aménagement du territoire ;

- mettre en œuvre une gestion économe de la ressource foncière ;

- favoriser et faciliter un usage partagé et harmonieux du territoire.

L'objectif de la charte est tout d'abord de protéger durablement les exploitations agricoles en préservant les meilleures terres. Il s'agit également d'encourager une agriculture de proximité et de qualité (développement des circuits courts et des filières « AOC »,...), mais aussi plus respectueuse de l'environnement (promotion des pratiques extensives et biologiques, etc.).

Une telle ambition implique, à l'échelon intercommunal, une approche prospective et concertée de l'utilisation du foncier. Pour l'ensemble des acteurs concernés, l'enjeu est de concilier un développement équilibré des territoires jurassiens et une maîtrise des différentes formes d'urbanisation, grâce en particulier au recours à des « outils » fonciers adaptés (observatoire de la consommation de l'espace, documents d'urbanisme, etc.).

La charte a enfin pour objectif de prévenir les conflits d'usages en associant la profession agricole, le plus en amont possible, aux réflexions concernant par exemple les grandes infrastructures, et en instaurant une médiation chaque fois que c'est nécessaire.

Présentation des engagements de l'État aux élus, juin 2010.
(© Marc Pistoresi, DDT du Jura)

C'est un véritable support de réflexion et de concertation à l'échelon des intercommunalités. Elle n'est ni « législative » ni « réglementaire », mais elle est fondée sur la volonté de tous d'organiser le développement des territoires de manière cohérente et de gérer durablement le foncier.

5 - Les engagements des signataires :

L'État s'engage à :

- mesurer, dans le cadre d'un observatoire des territoires, la consommation de l'espace et l'usage qui en est fait, et à présenter ces données aux structures intercommunales ;

- promouvoir les orientations de la charte dans le « porter à connaissance » des documents d'urbanisme, en précisant notamment les enjeux agricoles en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture ;

- mettre en œuvre les dispositions de la charte dans le cadre de l'exercice des missions de l'État (arrêtés préfectoraux concernant les documents d'urbanisme, commission des structures, Commission Consultative des Baux Ruraux,...)(*) ;

- favoriser le développement de toutes les formes d'agriculture durable adaptées aux spécificités des territoires jurassiens (les circuits courts de commercialisation des produits agricoles, l'agriculture biologique et périurbaine, les filières « AOC », etc.).

(*)Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible (de manière pédagogique plutôt qu'en sanctionnant).

Présentation des engagements du Conseil général aux élus, juin 2010. *(© Marc Pistoresi, DDT du Jura)*

Le Conseil général :

Il veillera à la cohérence de ses politiques et de ses financements avec les orientations de la charte.

Il s'engage en particulier à :

- soutenir les missions de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de l'Agriculture Jurassienne (CDAJ) ;

- promouvoir une gestion économe du foncier dans le cadre de ses dispositifs d'intervention (les aménagements consommateurs d'espace comme les infrastructures routières,...) ;

- encourager et préparer une réorganisation foncière (si celle-ci est pertinente) dès les études préliminaires d'aménagement ;

- promouvoir les démarches globales à l'échelle intercommunale dans le cadre de sa politique territoriale au travers des Engagements Départementaux pour l'Aménagement du Territoire (EDAT).

L'Association des Maires du Jura :

Elle s'engage à inciter chaque communauté de communes à créer une commission « Agriculture, Urbanisme et Territoires ».

Cette instance aura notamment pour mission :

- d'analyser et de débattre au moins une fois par an les données de l'observatoire départemental de la consommation de l'espace. Il s'agit d'aider les élus, mais aussi l'ensemble des acteurs impliqués, à définir et à adapter leurs politiques en matière d'aménagement des territoires ruraux ;

- de favoriser la mise en œuvre des outils fonciers et de diagnostics agricoles.

Présentation des engagements de l'Association des Maires du Jura aux élus, juin 2010.
(© Marc Pistoresi, DDT du Jura)

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- réaliser, à l'échelon intercommunal, des analyses prospectives permettant de préciser les enjeux agricoles des territoires concernés ;

- identifier et à hiérarchiser, à l'échelle de la commune, les espaces agricoles de qualité qui contribuent au maintien et au développement de l'agriculture et dont la préservation est par conséquent nécessaire. Il s'agit notamment de réaliser des cartes des enjeux agricoles à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme ;

- favoriser la gestion et la valorisation de l'espace par le maintien et/ou la relocalisation d'activités agricoles et par le soutien aux filières jurassiennes ;

- partager les données dont elle dispose (par exemple les emplacements des bâtiments agricoles) avec le Système d'Information Géographique (SIG) de l'observatoire départemental des territoires.

6 - La déclinaison de la charte en actions :

La signature de la charte ne suffit pas à elle seule à préserver les terres agricoles, à maîtriser la périurbanisation et à promouvoir une agriculture durable dans le Jura, respectueuse de l'environnement et en mesure de contribuer à nourrir une population en constante augmentation.

Les signataires ont constitué un comité technique associant d'autres partenaires concernés (SAFER, syndicats agricoles, associations environnementales…).

Ils ont décidé de mettre en commun leurs compétences et leur savoir-faire pour poursuivre la démarche par des actions très concrètes.

Au printemps 2010, cinq réunions intercommunales ont été organisées dans le département afin, dans un premier temps, de présenter la charte.

Présentation des engagements de la Chambre d'Agriculture aux élus, juin 2010. *(© Marc Pistoresi, DDT du Jura)*

Une charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » pour une gestion concertée et partagée de la ressource foncière.

« Il s'agit de promouvoir la création, par les communautés de communes, de commissions Agriculture, Urbanisme et Territoires. »

Quelques communautés de communes se sont d'ores et déjà engagées à créer leur commission « Agriculture, Urbanisme et Territoires ».

Ces dernières permettront aux partenaires d'engager un débat et une réflexion dans les territoires concernés.

Présentation de la charte aux élus, mai 2010.
(© jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

En parallèle à ce travail de communication et de concertation, les signataires de la charte ont prévu d'autres actions :

- l'organisation d'un colloque sur le foncier, qui permettra de présenter les outils adaptés à une meilleure gestion de l'espace et d'échanger sur des « bonnes pratiques » volontaires, novatrices et intéressantes ;

- la mise en place d'un appui au développement d'une agriculture durable en mutualisant les actions territoriales sur les circuits courts, l'organisation des filières et la définition d'une agriculture durable dans le Jura ;

- l'élaboration et la diffusion d'un guide destiné à promouvoir un urbanisme et un habitat un peu plus « durables » ;

- la rédaction d'un cahier des charges en matière de « diagnostic agricole » et de règlement de la zone A (« agricole ») des PLU. Il s'agit de mieux prendre en compte, dans ces documents d'urbanisme, l'agriculture trop souvent réduite à un simple inventaire de l'existant ;

- la mise en place de l'observatoire de la consommation de l'espace qui diffusera, pour chaque territoire, les données permettant de mesurer les grandes évolutions qui le concernent ;

- la réalisation de diagnostics et d'études prospectives concernant en particulier les aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture jurassienne.

Présentation de la charte aux élus, juin 2010.
(© Marc Pistoresi, DDT du Jura)

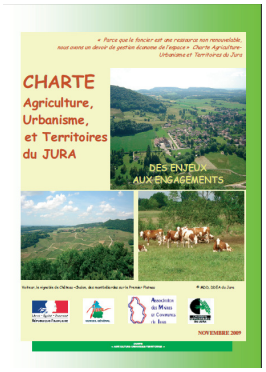

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la charte « AUT » du Jura sur le site internet de la DDT du Jura :

http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=322

L'agriculture durable. Les « nouvelles » pratiques (suite). La biodynamie (ou biodynamique).

L'agriculture raisonnée, celle dite biologique et la biodynamie sont des démarches qui peuvent être qualifiées d'intégrées, car elles s'efforcent de prendre en compte l'ensemble des composantes de notre environnement : la ressource en eau, les sols, la biodiversité, les paysages, etc.

Prairie naturelle, Île du Girard, Gevry, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

1 – Les principes généraux de la biodynamie :

Comme l'agriculture biologique, celle qualifiée de biodynamique proscrit en particulier l'utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides de synthèse. La démarche va toutefois un peu plus loin, et certains la qualifient parfois d'ésotérique, car elle prend en compte des influences astrales et un rythme prêté à la nature, qui déterminent à quels moments précis doivent être utilisées des préparations végétales de type homéopathique.

Les principes de la biodynamie ont été précisés en 1924 par **l'anthroposophe**[1] **Rudolf Steiner**[2]. Afin notamment de favoriser une biodiversité améliorant la qualité de la terre, un meilleur enracinement de la plante, un développement des feuilles et des fleurs plus harmonieux, le sol est labouré et griffé sans recourir à des engins agricoles qui le tassent. Il est valorisé, ainsi que les plantes cultivées, grâce à des préparations issues de matières végétales, animales et minérales, employées à des moments précis de certains cycles (ceux du soleil et de la lune par exemple).

Contrairement à l'agriculture raisonnée et à celle dite « biologique », la biodynamie n'est pas encadrée par un règlement européen ou national. Les exploitants concernés peuvent toutefois bénéficier s'ils le souhaitent du label « AB » évoqué dans le numéro 6 de « La Feuille » (janvier-février-mars 2010), car ils respectent le cahier des charges de l'agriculture « bio ».

La biodynamie fait enfin l'objet de chartes diverses, comme par exemple le « Label Demeter », ou celui dénommé « Biodyvin » pour la viticulture.

Fumier de vaches, mars 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

2 – Les préparations :

Le compost de bouse MT est employé afin de conforter le processus de décomposition de la terre. Selon les agriculteurs qui pratiquent la biodynamie, les sols bénéficient ainsi d'une biodiversité plus riche, ils sont moins tassés, et les mottes qui se brisent plus facilement ont une structure grumeleuse.

Trousseau, septembre 2007.
(© Cécile Caveirole, CIVJ)

La préparation 500 est confectionnée à partir de bouse de vache. Elle est introduite dans une corne qui est enterrée. Elle se transforme ainsi en humus naturel, qui est pulvérisé ensuite sur le sol et sur les plantes cultivées, afin notamment de renforcer le système racinaire de celles-ci.

La préparation 501, à base de silice de corne, est utilisée quant à elle afin de contribuer au développement des feuilles et des fleurs et pour favoriser une fructification harmonieuse.

Numérotées **de 502 à 507**, les autres préparations sont élaborées à partir d'achillée, de camomille, d'ortie, d'écorce de chêne, de pissenlit et de valériane. Ces fleurs sont transformées à l'issue d'une fermentation (pour quelques unes d'entre elles en présence d'organes d'animaux).

Les préparations ainsi obtenues enrichissent les composts, afin d'améliorer l'équilibre du sol et des plantes. Lorsque celui-ci est atteint, les végétaux ne sont en principe pas sujets aux agressions des maladies, notamment cryptogamiques, et des ravageurs (insectes, acariens, etc.).

L'agriculture durable. Les « nouvelles » pratiques (suite). La biodynamie (ou biodynamique).

« Selon les agriculteurs qui pratiquent la biodynamie, le développement des plantes est soumis à des influences cosmiques, qui dépendent de la position de la lune, du soleil et des planètes par rapport aux constellations. »

Si c'est nécessaire, les plantes peuvent être cependant traitées avec des produits naturels (la bouillie bordelaise, la fleur de soufre, etc.).

Chardonnay
(© Philippe Bruniaux, prêt CIVJ).

3 – Les rythmes terrestres et lunaires :

Selon les agriculteurs qui pratiquent la biodynamie, le développement des plantes est soumis à des influences cosmiques, qui dépendent de la position de la lune, du soleil et des planètes par rapport aux constellations.

Ils établissent par conséquent un calendrier de leurs interventions qui tient compte des rythmes solaires, caractérisés par l'alternance du jour et de la nuit, des saisons, mais aussi des rythmes lunaires.

Ils estiment par exemple qu'un binage n'a pas les mêmes vertus lorsqu'il est réalisé au printemps ou à l'automne lunaire, et qu'il revitalise la plante lorsqu'il est effectué le matin, alors que l'après-midi il contribue plutôt à garder l'eau dans le sol.

4 – Illustration - La viticulture biodynamique :

La culture biodynamique favorise, sur la peau du raisin, le développement de levures qui contribuent à l'élaboration de vins typés.

Il n'est pas nécessaire en principe d'ajouter soit des levures étrangères qui modifient les arômes et standardisent la production, soit des adjuvants œnologiques qui changent l'équilibre initial des moûts (chaptalisation, acidification / désacidification, enzymes, colles, azote,…).

Pour obtenir le label « Biodyvin », le vigneron doit être certifié « bio » (« AB ») pour l'intégralité de son exploitation, et respecter le cahier des charges fourni par le Syndicat International des Vignerons en Culture Biodynamique (SIVCB). Le domaine fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme indépendant « ECOCERT ».

Vigne enherbée, Château-Chalon, avril 2009
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura).

Jean-Luc GOMEZ, DDT du Jura, Mission Développement Durable.

Glossaire :

(1) **L'anthroposophie** (nom féminin) est un courant de pensée et de spiritualité créé au début du XXe siècle par Rudolf Steiner. Selon lui, elle serait une science de l'esprit, une tentative d'étudier, d'éprouver et de décrire des phénomènes spirituels avec la même précision et clarté avec lesquelles la science étudie et décrit le monde physique. L'usage du terme « science » appliqué à cette démarche a été contesté par les tenants de la méthode scientifique.

Les principes de l'anthroposophie ont été appliqués dans divers domaines, comme dans les écoles Steiner, l'agriculture biodynamique, la médecine anthroposophique.

L'anthroposophie ne doit pas être confondue avec l'anthropologie qui est l'étude empirique de l'humanité et qui appartient au domaine des sciences humaines.

Source : « Wikipédia ».

(2) **Rudolf Steiner** (1861-1925) : philosophe et pédagogue autrichien père de l'anthroposophie. Cette doctrine ésotérique qu'il qualifie de « chemin de connaissance » vise à « restaurer le lien entre l'Homme et les mondes spirituels ». Ses adeptes le considèrent généralement comme un guide spirituel.

La doctrine de Rudolf Steiner est à l'origine de projets aussi divers que les écoles Waldorf, l'agriculture biodynamique, les médicaments et produits cosmétiques Weleda, le mouvement Camphill et la Communauté des Chrétiens.

Source : « Wikipédia ».

Cinq questions posées à Dominique CHALUMEAUX, président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura.

Dominique Chalumeaux, président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura.
(© DDT du Jura)

1 – Pouvez-vous nous parler tout d'abord des Chambres Départementales d'Agriculture en général, de celle du Jura en particulier, mais aussi des Chambres Régionales ?

Les Chambres Départementales d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus qui représentent l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural : les propriétaires, les exploitants en activité et à la retraite, les salariés, les groupements professionnels, par exemple les coopératives et les syndicats, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Crédit Agricole, les assurances, les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF),...

Les élections ont lieu tous les six ans. Répartis dans différents collèges (le plus important est celui des exploitants qui compte 21 représentants), les élus désignent leur président et les 19 membres du bureau.

Les Chambres Départementales d'Agriculture assurent tout d'abord une mission consulaire traditionnelle : elles représentent la profession agricole au sens large, et elles contribuent à la défense des intérêts de celle-ci. Elles concourent en particulier à l'amélioration du revenu des agriculteurs. Elles les informent aussi des évolutions de la Politique Agricole Commune (PAC) et des diverses réglementations en vigueur, concernant par exemple les Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les Chambres Départementales d'Agriculture contribuent à la mise en œuvre du « plan végétal pour l'environnement » et de celui dit « de modernisation des bâtiments d'élevage ». Elles participent au développement de la filière sylvicole et à l'aménagement du territoire.

Chambre d'Agriculture du Jura, juin 2010.
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

Enfin, le développement durable est aujourd'hui l'une de leurs préoccupations essentielles. Elles apportent en effet leur contribution aux contrats de rivières, à la protection des captages, aux Programmes de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA), à la promotion de l'agriculture biologique, à la protection des végétaux, à l'épidémiosurveillance,…

Dans le Jura, nous conseillons aussi les agriculteurs dont les pratiques sont restées conventionnelles. À la fin de l'hiver, nous procédons à des prélèvements afin de mesurer les teneurs en nitrates résiduels, pour permettre aux exploitants de mieux doser les quantités d'engrais qu'ils utilisent.

Depuis les dernières élections qui ont eu lieu il y a trois ans déjà, je préside la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura, qui emploie des salariés placés sous l'autorité d'un directeur (environ 55 « ETP », « Équivalents Temps Plein »).

« Les chambres Départementales d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus. »

Notre budget est d'un peu plus de cinq millions d'euros. Le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti représente approximativement la moitié de nos recettes.

S'ajoutent des subventions, notamment de l'État, ainsi que des fonds que nous rapporte notre partenariat avec les Collectivités Territoriales, en particulier le Conseil général (nous signerons à la fin de l'après-midi le Contrat de Développement Durable de l'Agriculture Jurassienne).

Enfin, le quart de nos recettes provient de prestations rémunérées que nous proposons aux agriculteurs.

Cinq questions posées à Dominique CHALUMEAUX, président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura.

Paysage agricole, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

À l'instar de nos homologues des trois autres départements de Franche-Comté, nous élisons nos représentants à la Chambre Régionale d'Agriculture. Celle-ci désigne ensuite son bureau et son président.

Elle perçoit des fonds que lui versent les Chambres Départementales, mais aussi des subventions de l'État et ce que lui rapporte le cas échéant son partenariat avec les Collectivités Territoriales, essentiellement la Région.

Comme les services de l'État, nous sommes concernés par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) ; de nombreuses fonctions « supports » sont aujourd'hui mutualisées et assurées par la Chambre Régionale.

Celle-ci élabore enfin tous les cinq ans le programme régional de développement agricole, qui est ensuite mis en œuvre à l'échelon départemental.

« Le statut du fermage que le monde entier nous envie offre de solides garanties aux locataires.»

2 – Quels sont les atouts dont bénéficie l'agriculture française ?

L'Europe en général et la France en particulier bénéficient globalement d'un climat plutôt tempéré favorable à l'agriculture, mais aussi de terres dans l'ensemble productives.

Ce n'est malheureusement pas le cas dans la majeure partie de l'Afrique et de l'Amérique du Sud où, lorsqu'ils sont composés de latérite, les sols sont lessivés et pauvres en éléments nutritifs fertilisants. Épuisés par les cultures après trois à quatre années d'exploitation seulement, ils deviennent quasiment stériles. Les paysans sont sans cesse obligés de défricher, ce qui se traduit par une réduction dramatique des grandes forêts équatoriales et tropicales, par exemple à Madagascar.

Ferme et maison d'habitation, juin 2010.
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

En France, le foncier est également particulièrement bien structuré, avec un cadastre qui permet une connaissance précise de chaque parcelle : propriétaire, surface, qualité du sol, etc.

Le statut du fermage que le monde entier nous envie est véritablement « révolutionnaire », car il offre de solides garanties aux locataires.

Balles de foin, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Ils jouissent en effet de baux de neuf ans renouvelables et ils ne peuvent pratiquement pas être évincés, sauf si le propriétaire souhaite exploiter lui-même les terres qu'il loue. C'est essentiel quand on sait qu'une agriculture « durable » dépend de la stabilité du foncier et que, dans notre pays, les exploitants possèdent moins de la moitié de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

L'arsenal législatif et réglementaire en vigueur chez nous, et des organismes spécifiques, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) contribuent en outre à une bonne gestion des terres agricoles.

Si vous souhaitez vous installer ou agrandir votre exploitation, vous devez obtenir des autorisations que vous délivre l'administration. Elles peuvent vous être refusées si votre projet n'est pas jugé

prioritaire par rapport à ceux d'autres agriculteurs.

Ce n'est pas nécessairement le plus offrant qui s'approprie la terre, et il s'agit là d'une autre « révolution » dans un pays « libéral » comme le nôtre.

Enfin, nos productions sont généralement de qualité, et la main d'œuvre française est très qualifiée. Les chefs des exploitations sont nombreux, et pour l'écrasante majorité d'entre eux très attachés à nos terroirs.

3 – Quels sont les défis que l'agriculture doit aujourd'hui relever, les difficultés auxquelles elle est confrontée ?

- La consommation des terres agricoles.

Pour tous les agriculteurs de notre planète, l'enjeu est de nourrir, avec des produits de qualité, une population mondiale qui pourrait être de 9 milliards d'êtres humains en 2050. Or la surface des sols exploités par l'agriculture est partout en diminution constante. Dans notre pays, 70 000 hectares des meilleures terres agricoles, soit le foncier d'environ 500 fermes, disparaissent chaque année au profit de l'urbanisation et des infrastructures.

Extension urbaine à Montain, 2010. *(© Florence Neret, DDT du Jura)*

Cette consommation de l'espace équivaut, tous les 4 ans, à la superficie **agricole** d'un département comme le Jura.

À l'échelle planétaire, ce constat très préoccupant sera aggravé par les changements climatiques et par l'un de leurs corollaires en particulier, la montée du niveau des mers et des océans. Celle-ci est à l'origine d'une réduction constante de la Surface Agricole Utilisée dans le monde, car de vastes étendues hier hors d'eau sont désormais submergées.

Mitage de l'espace, Montain, juin 2010.
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

L'opinion publique a longtemps considéré, à tort, que la consommation de l'espace n'était pas un problème, car elle pouvait être compensée par une augmentation des rendements. Or ces derniers doivent être aujourd'hui sensiblement diminués, afin de mieux maîtriser l'utilisation des intrants, de préserver la ressource en eau, ou encore de promouvoir l'agriculture biologique, qui se traduit par une réduction des rendements de l'ordre de 40 à 50%.

En France, les orientations du « Grenelle environnement » nous imposent de pratiquer une agriculture moins intensive que ces dernières années.

Les besoins alimentaires planétaires augmentent au rythme de la croissance démographique. Il faut produire plus, en exploitant proportionnellement plus de terres agricoles que par le passé. La préservation de ces dernières est un enjeu majeur pour l'humanité toute entière.

- La mondialisation.

L'agriculture souffre aussi de la mondialisation. Désormais planétaires, les cours du blé, du maïs ou du soja sont fixés à Chicago. Nous sommes en concurrence avec les États-Unis, l'Ukraine ou des pays émergents, je pense par exemple à l'Argentine et au Brésil, où les charges, le coût de la main d'œuvre et les normes environnementales ne sont pas les mêmes qu'en France.

En outre, les produits agricoles font aujourd'hui l'objet d'une spéculation, comme toutes les autres matières premières : le pétrole, le gaz, les métaux, l'acier, etc. Aux États-Unis, où l'agriculture est traitée comme un secteur stratégique très soutenu financièrement, un céréalier par exemple peut vendre sa récolte un an avant d'avoir semé. Le marché à terme lui permet de s'engager à fournir à une échéance déterminée une quantité donnée de céréales, dont le prix sera garanti.

« Les produits agricoles font aujourd'hui l'objet d'une spéculation comme toutes les autres matières premières. »

Cette mondialisation se traduit par une absence totale de « visibilité », même à brève échéance, dont pâtit l'agriculture qui a besoin au contraire de s'inscrire dans la durée.

Cinq questions posées à Dominique CHALUMEAUX, président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura.

« Deux conceptions très différentes de la PAC s'affrontent aujourd'hui, et son devenir est un enjeu majeur. »

À titre d'illustration, il faut en effet trois ans pour qu'une vache donne du lait, ou pour qu'un bœuf soit abattu et transformé en viande. Il faut un an pour une culture comme le blé. Il ne s'agit pas de boulons ou de jouets par exemple qui peuvent être fabriqués et commercialisés en quelques semaines seulement.

Céréales, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Les cycles des diverses productions agricoles sont longs, et des capitaux très importants sont également indispensables. Un jeune agriculteur peut légitimement hésiter à investir les 150 à 200 000 euros nécessaires à son installation dans le Jura, quand il constate qu'il n'a aucune garantie à court terme au sujet de ses revenus, du cours des matières premières alimentaires, etc.

- <u>Le devenir de la Politique Agricole Commune (PAC)</u>.

En Europe, l'agriculture fut protégée durant des décennies par la Politique Agricole Commune (PAC) qui régulait les marchés, notamment grâce aux stocks de denrées alimentaires. Ces derniers permettaient de « lisser » les écarts des diverses productions, excédentaires ou déficitaires d'une année à l'autre, au gré en particulier des aléas climatiques. Ces stocks pouvaient certes sembler démesurés, voire scandaleux dans la mesure où des millions de personnes souffrent de la faim dans le monde. Ils constituaient cependant un outil efficace de régulation des marchés qui n'existe plus désormais.

La PAC est la seule politique européenne intégrée, qui concerne tous les pays de l'Union. Elle n'a pas d'équivalent sur le plan social, en matière de droit du travail, de santé ou d'éducation.

Toutefois, elle n'est pas appliquée de la même manière chez nous et chez ceux qui ont adhéré à l'Europe dernièrement. Pour la France, l'Allemagne est la porte d'entrée des produits agricoles des anciens pays de l'Est, qui concurrencent les nôtres et qui ne sont pas produits dans les mêmes conditions.

Soja, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

L'an dernier, j'ai fait partie d'une délégation reçue en Roumanie par Dacian Ciolos, le commissaire européen à l'agriculture, qui était alors ministre dans son pays.

Il nous a expliqué qu'en l'absence d'une organisation similaire à la nôtre, il n'avait pas les moyens de faire contrôler efficacement l'application des dispositions de la Politique Agricole Commune.

Cohabitation entre agriculture et urbanisation, Pays de Salins, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Ce réseau de services de l'État, de Chambres d'Agriculture, de centres de gestion, de coopératives, d'établissements dédiés à l'enseignement agricole que le monde entier nous envie, est le garant d'une prise en compte sérieuse des règles européennes, mais il permet aussi à nos agriculteurs de bénéficier pleinement des aides de l'Union.

Elles représentent 30% du chiffre d'affaires de la « ferme France », contre 3% seulement en Roumanie, simplement parce que là-bas les exploitants ne disposent pas du soutien « administratif » nécessaire pour s'acquitter des formalités indispensables à l'obtention des subventions.

Deux conceptions très différentes de la PAC s'affrontent aujourd'hui, et son devenir est pour nous un enjeu majeur. Elle doit rester pour les uns un outil efficace de promotion d'une agriculture « durable » et de qualité.

La France s'exprime pour une PAC qui privilégie la sécurité alimentaire des 500 millions de consommateurs européens.

Pour d'autres, elle doit céder la place à une forme de libéralisme, qui consisterait par exemple à remplacer les aides aux cultures par une subvention unique à l'hectare et à laisser aux exploitants le libre choix de ce qu'ils doivent produire, en fonction des « signaux » des marchés…

Maïs biologique à Villevieux, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

- <u>Concilier compétitivité des différentes filières et développement durable</u> .

La prise en compte des exigences du développement durable peut se traduire par une diminution des charges que supportent les entreprises agricoles, et par des économies. Le « non labour » et les techniques « simplifiées » de travail des sols par exemple permettent de réduire les consommations de carburant.

Lotissement à Voiteur, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Bâtir ensemble une agriculture un peu plus « durable » a cependant un coût, qui ne doit pas grever la compétitivité des exploitations particulièrement éprouvées par la crise que nous subissons actuellement.

À l'échelon national, les Chambres d'Agriculture procèdent à un audit, qui a pour objet de mesurer les surcoûts globaux que supporte « la ferme France » par rapport à ses principaux partenaires européens.

Le « Grenelle Environnement » est une étape décisive en matière de prise en compte de notre environnement, et il ne s'agit pas de revenir à « la case départ ». Il convient simplement de promouvoir un développement durable qui ne menace pas la viabilité économique de nos exploitations.

L'enjeu est aussi de convaincre nos partenaires d'adopter les mêmes politiques environnementales que nous. C'est à cette seule condition que des mesures importantes, comme par exemple la « taxe carbone », auront une chance d'être supportées par nos entreprises et donc de voir le jour et d'être couronnées de succès.

4 – Pensez-vous que dans le Jura les acteurs de l'aménagement du territoire ont enfin pris conscience de la nécessité de limiter la consommation de l'espace ?

La Franche-Comté n'échappe pas à la tendance nationale. Le Pays dolois est devenu « la troisième couronne » bisontine. Il accueille une population très importante qui travaille à Besançon, mais qui s'installe aux environs de Dole parce que le foncier est moins cher.

Proportionnellement à sa population, le bassin lédonien est, à l'échelle de la région, le secteur urbain qui a consommé le plus d'espace ces dernières décennies.

Pendant longtemps, nos « décideurs » ont considéré que les terres avaient une vocation agricole par défaut, simplement parce qu'elles ne faisaient pas l'objet d'un projet particulier.

J'ai toutefois le sentiment que les élus jurassiens ont pris conscience que le foncier exploité par les agriculteurs était une ressource qu'il faut désormais préserver.

« J'ai le sentiment que les élus jurassiens ont pris conscience que le foncier exploité par les agriculteurs était une ressource qu'il faut désormais préserver. »

Cinq questions posées à Dominique CHALUMEAUX, président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura.

« Les signataires de la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » peuvent être fiers du travail accompli. »

Lotissement à Courlans, juin 2010. *(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)*

Depuis deux ou trois ans, les avis défavorables émis par la Chambre d'Agriculture, à propos des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Permis de Construire par exemple, sont mieux pris en compte que par le passé.

La fusion entre les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture et de la Forêt a été extrêmement bénéfique. Auparavant, l'une était plus particulièrement chargée de l'aménagement du territoire et l'autre de la mise en œuvre des politiques agricoles. Nous avions souvent le sentiment que les deux services ne travaillaient pas suffisamment de concert.

La charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » traduit cette prise de conscience récente que j'évoquais, et ses signataires peuvent être fiers du travail accompli. Il ne s'agit cependant que d'une première étape.

J'aurais souhaité des prescriptions plus contraignantes, mais avant d'envisager de modifier plus tard le document, il faut laisser aux différents partenaires le temps de se l'approprier complètement.

C'est ce que nous faisons actuellement tous ensemble dans le cadre des réunions publiques que nous animons conjointement.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lons et de Dole devraient permettre également de mieux maîtriser la consommation de l'espace. Ils traduisent une réflexion collective en matière d'urbanisation, d'infrastructures nouvelles, etc.

Le seul inconvénient de ces documents de planification, c'est qu'ils ne « spatialisent » pas les enjeux suffisamment précisément.

Zone artisanale de Larnaud, juin 2010.
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

Enfin, même si elles sont susceptibles de nous poser des problèmes, « les trames vertes et bleues » qui se mettent en place progressivement devraient nous aider à préserver les terres agricoles.

5 – Que faudrait-il faire de plus pour mieux préserver le foncier agricole ? Pensez-vous que de nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires sont nécessaires ?

Trop souvent en France, nous votons de nouvelles lois et nous multiplions les décrets, alors que nous « croulons » sous des textes législatifs et réglementaires que nous n'appliquons pas.

Il me semble qu'il existe suffisamment d'« outils » qui contribuent à la préservation des terres agricoles. Il suffirait peut-être simplement parfois de les utiliser.

Pour répondre à la première partie de votre question, il reste encore beaucoup à faire. Il faut tout d'abord que les mentalités évoluent, et nous devons nous inspirer de ce qui se fait depuis de nombreuses années déjà dans les pays scandinaves et germaniques par exemple.

Il appartient aux urbanistes et aux architectes français de promouvoir un habitat différent, moins consommateur d'espace, qui peut être aussi confortable que « la maison dans la prairie » dont rêvent nos concitoyens, et leur offrir une indépendance similaire.

J'ai participé aux réflexions des groupes de travail nationaux qui se sont réunis

dans le cadre du « Grenelle environnement ». Certains promoteurs qui comptaient parmi les plus réticents n'avaient pas compris à l'époque qu'une gestion économe de l'espace servait leurs intérêts. Aujourd'hui, le terrain vaut souvent plus cher que la maison, et pour faire baisser le prix de la construction, ils n'ont pas d'autre choix que de réduire la superficie des parcelles.

Piste cyclable Montigny/Marigny, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Dans la plupart des cas, la gestion du foncier fait et défait les conseils municipaux. Les maires subissent souvent de très fortes pressions de la part de leurs administrés. Ils seraient très certainement moins exposés si l'urbanisme était géré au niveau de la communauté de communes, dans le cadre de PLU intercommunaux.

Des documents de ce type permettraient de mutualiser les coûts et de faire des économies, mais aussi et surtout de travailler à une autre échelle, plus adaptée à une meilleure prise en compte des enjeux locaux comme la préservation des terres agricoles.

Il appartient également aux services de l'État de jouer pleinement leur rôle en matière de contrôle de légalité. Les préfets doivent avoir le courage de trancher en dernier ressort lorsque les élus ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas le faire, en raison par exemple des conflits d'intérêts qui « polluent » parfois localement les débats.

Je suis conseiller général du canton de Conliège, et il faut aussi que la collectivité territoriale dont je suis l'un des élus montre l'exemple. 56 ha ont été acquis en 2009 pour les nouvelles infrastructures, dont une bonne part pour le contournement Ouest de Lons, avec le souci de dimensionner les giratoires au strict nécessaire. Certains ronds-points consomment en effet des surfaces considérables.

Au Conseil général, certains de mes collègues souhaiteraient multiplier les voies cyclables. Le Jura est desservi me semble-t-il par 3 600 kilomètres de routes départementales. Je vous laisse calculer le nombre d'hectares de terres agricoles qui seraient « artificialisées » si toutes ces voies étaient systématiquement élargies de deux mètres...

La profession elle-même doit être exemplaire. Nous ne pouvons pas compter uniquement sur les propriétaires et sur les exploitants pour préserver le foncier agricole.

Fenaison à Rye, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Dans les zones périurbaines, le prix de ce dernier peut être 100 à 200 fois inférieur à celui des terrains à bâtir. il est difficile de reprocher à un agriculteur qui part à la retraite et qui percevra une pension très modeste, de céder quelques parcelles à un promoteur, ou plus simplement à un membre de sa famille qui souhaiterait s'installer là.

Je m'oppose en outre avec force à mes collègues et amis agriculteurs qui veulent à tout prix construire leur maison à proximité immédiate de leur exploitation qui, en raison des nuisances qu'elle est susceptible d'occasionner, se trouve en dehors du périmètre urbanisé.

Maison de l'exploitant près de la ferme, Doucier, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Une vie professionnelle c'est très court. Lorsque l'exploitant cède son entreprise, il est alors souvent obligé de brader sa résidence située près de ses bâtiments agricoles, soit parce qu'elle n'intéresse pas le repreneur, soit parce que celui-ci n'a pas les moyens de l'acheter. Quand l'habitation et l'exploitation qui se trouve à proximité immédiate sont vendues séparément, cela génère très souvent des conflits d'usages difficiles à vivre au quotidien.

Enfin, ces maisons qui sont éloignées des centres bâtis créent des « appels d'air », et la tentation est forte d'urbaniser les espaces qui les séparent des villages.

Je n'habite pas à côté de mon exploitation, et je m'en porte très bien. Lorsque je ne travaille pas, que je suis en « week-end » ou en vacances, je n'en subis pas les nuisances.

Interview réalisée le jeudi 29 avril 2010 par Florence Neret et par Jean-Luc Gomez.

Cinq questions posées à Frédéric CAUTAIN, directeur du service départemental du Jura de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Franche-Comté.

Frédéric Cautain, directeur du service départemental du Jura de la SAFER.
(© DDT du Jura)

« La priorité de la SAFER est de contribuer à la reprise, par des agriculteurs, des exploitations en vente, laitières pour la plupart. »

1 – Pouvez-vous nous parler tout d'abord des SAFER en général, et du service départemental du Jura de la SAFER Franche-Comté en particulier ?

C'est la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 qui est à l'origine de la création des SAFER, dont la mission première était initialement d'acquérir, afin de les rétrocéder, des terres ou des exploitations mises en vente par leurs propriétaires. Il s'agissait alors essentiellement de soutenir l'agriculture, en contribuant à la pérennité des exploitations par une bonne gestion du foncier agricole.

Les SAFER sont des sociétés anonymes à but non lucratif, placées sous la double tutelle des Ministères de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, et des Finances.

Leur conseil d'administration est composé notamment de représentants des collectivités territoriales, à l'instar des Régions et des Départements, des organismes agricoles comme la Chambre Départementale d'Agriculture et de la profession (les syndicats). Un programme pluriannuel d'activité de la SAFER est arrêté tous les cinq ans.

Celui qui concerne actuellement notre région est mis en œuvre depuis 2007 et il s'achèvera en 2013.

La SAFER Franche-Comté dispose de 3 services départementaux. Celui du Jura compte huit personnes, un directeur, deux secrétaires et cinq conseillers fonciers. De nombreux services en France ne disposent que de trois, voire de deux techniciens seulement. Notre organisation nous permet par conséquent d'être très présents sur le terrain.

Le département du Jura a été divisé en deux secteurs, qui relèvent chacun de la compétence de deux conseillers. Ce travail en binôme favorise le dialogue et les échanges d'expériences, et il permet d'assurer la continuité du service lorsque l'un des deux conseillers est absent ou en vacances.

Nous disposons enfin d'une technicienne plus particulièrement chargée des opérations forestières.

Notre résultat, à partir d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 17 millions d'euros par an, provient principalement de ce que nous versent les acquéreurs des biens dont les transactions ont bénéficié d'une intervention de la SAFER. La rémunération de nos services est égale à 8% du montant de la vente. Ce barème sera prochainement relevé à 8,5%.

L'acheteur doit en outre respecter les clauses d'un cahier des charges. Il s'engage notamment à exploiter pendant au moins dix ans le fonds agricole ou forestier qu'il a acquis, et nous contrôlons le respect de cette obligation.

L'acquéreur bénéficie en contrepartie d'une exonération fiscale des droits exigibles à l'occasion de la vente.

La SAFER peut être également rémunérée ponctuellement par des collectivités territoriales lorsqu'elle intervient à leur profit, par exemple dans le cadre de la création d'une zone d'activités, de la construction d'une infrastructure routière, etc.

Le siège de la SAFER Fanche-Comté à Dole, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Elle perçoit enfin quelques subventions de l'État, qui représentent environ 6% de son budget annuel.

Il y a quelques années seulement, leur montant total était trois à quatre fois supérieur à ce qu'il est actuellement.

Exploitation agricole de Denezières, 2008. *(© DDT du Jura)*

Notre objectif est d'équilibrer nos comptes. Lorsque le résultat est positif, il est réintégré dans les réserves de la SAFER. Il permet également de constituer des provisions, nécessaires pour les dépréciations pour risques et pertes sur des propriétés en stock.

2 – Quelle est aujourd'hui la mission principale de la SAFER dans le Jura ?

- <u>Une priorité : contribuer à la pérennité des exploitations</u>.

La priorité de la SAFER est de contribuer à la transmission des exploitations en vente, laitières pour la plupart, à des agriculteurs qui s'installent ou qui souhaitent disposer de terres agricoles supplémentaires, afin par exemple de conforter la viabilité économique de leur entreprise. L'enjeu est d'œuvrer à la pérennité de l'agriculture, en assurant la succession de ceux qui quittent la profession, parce qu'ils se reconvertissent ou partent à la retraite.

Très présents sur le terrain, nos conseillers connaissent la plupart de ceux qui vendent leurs exploitations. En outre, les deux tiers de ces derniers nous contactent directement pour nous associer aux transactions qu'ils souhaitent réaliser. Ce lien privilégié qu'ils entretiennent avec la SAFER m'a étonné, car c'était moins le cas en Bourgogne où j'étais en poste auparavant.

Nous sommes également sollicités par des notaires mais aussi, malheureusement, par des administrateurs judiciaires chargés de vendre les biens d'exploitants en liquidation.

La SAFER est ainsi associée à près de 50% des transactions concernant les terres agricoles, 70 à 80% lorsqu'il s'agit de parcelles viticoles. En 2009, nous avons rétrocédé 689 hectares, soit 178 ventes pour un montant total d'environ 5 millions d'euros, dans le Jura.

Céréales, juin 2010.
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

- <u>Les modalités des interventions de la SAFER</u>.

Dans la plupart des cas, nous achetons des biens et nous les revendons ensuite à des exploitants. Au moment de la vente, un acheteur dont le projet a été validé par l'ensemble des instances concernées se substitue parfois à la SAFER, ce qui permet de faire l'économie d'un acte notarié.

Enfin, il nous arrive ponctuellement d'acquérir une exploitation alors que nous ne disposons pas encore d'un repreneur qui assurera la continuité de l'activité. Ce fut dernièrement le cas aux Moussières, à la demande des élus et des agriculteurs de ce territoire, qui nous ont sollicités parce que les enjeux économiques mais aussi environnementaux sont très forts localement.

Ce cas de figure doit rester toutefois exceptionnel, car la SAFER n'a pas les moyens d'assurer l'entretien d'un parc important de bâtiments agricoles dans l'attente de leur reprise. C'est particulièrement vrai dans le Haut-Jura, où le bâti souffre un peu plus qu'ailleurs en raison de conditions climatiques plus rudes.

Dans l'écrasante majorité des cas, la SAFER intervient à l'amiable (98% des cas). Elle ne fait usage de son droit de préemption que 10 à 20 fois par an en Franche-Comté (3 à 5 dossiers seulement concernent notre département). Nous ne préemptons qu'en dernier recours, le plus souvent lorsque le prix des terrains en vente n'est pas conforme à celui du marché.

Nous assurons en effet une mission d'observatoire de la valeur du foncier et de régulation des transactions dont il fait l'objet. La SAFER peut, par conséquent, proposer un prix inférieur à celui notifié par le notaire, lorsque le marché risque d'être déstabilisé.

Exploitation agricole à Montain. *(© Florence Neret, DDT du Jura)*

Cinq questions posées à Frédéric CAUTAIN, directeur du service départemental du Jura de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Franche-Comté.

Exploitation agricole à Andelot-en-Montagne, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

- Les biens proposés à la vente dans le Jura.

Dans le Jura, les fermes proposées à la vente, en grande majorité laitières, comprennent pour la plupart une maison, un bâtiment agricole ou deux, 4 ou 5 hectares, du bétail et du matériel. La valeur du foncier est souvent comprise entre 100 et 200 000 euros.

Celui qui cède son outil de travail est rarement propriétaire des terres qu'il exploite. Lorsque c'est le cas, il n'est généralement pas disposé à les vendre et il choisit de les louer au repreneur.

Plutôt que de céder un foncier dont la valeur n'est pas suffisamment attractive (de l'ordre de 1 500 euros l'hectare sur le plateau de Champagnole par exemple), il préfère ainsi bénéficier d'un petit complément de revenus, qui s'ajoute à une retraite agricole dont le montant est souvent très modeste.

L'enjeu est de convaincre l'ensemble des propriétaires des terres de l'exploitation de les louer à celui qui reprend la ferme. Si certains refusent, le repreneur perd des quotas laitiers, et c'est la viabilité économique de son projet qui peut être menacée.

« L'enjeu est de convaincre l'ensemble des propriétaires des terres de l'exploitation de les louer à celui qui reprend la ferme.»

Ce fut dernièrement le cas à l'occasion de la vente d'une exploitation laitière « bio » particulièrement intéressante. L'un des propriétaires concernés a refusé de louer 11 hectares de bonnes terres.

Il a préféré garder cette surface pour faire pâturer quelques chevaux. Si ces derniers ne sont pas assez nombreux pour entretenir une superficie aussi vaste, ce qui est malheureusement très probable, des quotas laitiers auront été perdus et une ferme aura disparu au profit...de la friche et de la forêt !

Extension urbaine à Sergenaux, 2009.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

- Les acquéreurs.

La SAFER reçoit actuellement des candidatures spontanées d'agriculteurs de la France entière, voire de la Suisse, qui souhaitent s'installer en Franche-Comté en général et dans le Jura en particulier.

Notre région les intéresse car jusqu'à présent, grâce notamment à nos AOC fromagères, les exploitants ont moins souffert de la baisse du prix du lait. Ils vivent par conséquent de leur travail un peu mieux qu'ailleurs.

Les AOC fromagères du Jura, 2009. *(© Florence Neret, DDT du Jura)*

Nos candidats sont souvent des jeunes qui souhaitent s'installer et reprendre par exemple l'exploitation familiale, mais aussi des personnes parfois plus âgées qui, vers la quarantaine, souhaitent se reconvertir.

Ils exerçaient des professions très diverses, et ils prennent la suite d'agriculteurs qui partent à la retraite, ou qui ont eu un parcours inverse et ont décidé de faire autre chose.

En 2009, nous avons contribué dans le Jura à l'installation de 17 exploitants. La plupart sont des éleveurs laitiers (en AOC « Comté »), mais nous

avons également rétrocédé environ 9 hectares, à proximité de Lons-le-Saunier, à un maraîcher « bio » qui s'inscrit dans une logique de « circuits courts ».

Maraîchage « bio », AMAP de Dole, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Nous nous entretenons avec chaque candidat afin de vérifier en particulier ses motivations, ses compétences techniques et la viabilité économique de son projet.

Nous mettons notre capacité d'expertise à sa disposition, et nous l'aidons à constituer le dossier qui sera examiné par le Comité Technique de la SAFER.

C'est le Comité de Direction de celle-ci qui prendra ensuite une décision définitive, validée par les services de l'État.

- <u>Une collaboration étroite avec l'ODASEA</u>.

Nous travaillons en étroite collaboration avec l'Organisme Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ODASEA).

Cette instance qui dépend de la Chambre Départementale d'Agriculture gère le Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

Les cédants et les repreneurs peuvent bénéficier dans ce cadre d'une expertise technique de l'exploitation en vente, d'un accompagnement et dans certains cas de subventions.

3 – Que pouvez-vous nous dire à propos des autres actions qui figurent dans votre programme pluriannuel d'activité 2007-2013 ?

La SAFER contribue également au développement de la filière forestière. Elle intervient afin de transmettre les fonds boisés en vente principalement à des professionnels offrant de réelles garanties en matière de gestion et d'exploitation.

Paysage agricole et forestier à Charcier. *(© DDT du Jura)*

Notre objectif est aussi de participer à l'amélioration du parcellaire forestier. Les forêts du massif jurassien sont très morcelées, et il convient de mettre en œuvre une politique de restructuration à l'échelle de la région, ce que nous permet notre organisation.

Outre la technicienne qui est affectée au service départemental du Jura et dont je vous ai déjà parlé, la SAFER Franche-Comté dispose en effet d'un second conseiller forestier, et ces deux agents interviennent dans les quatre départements de la région.

Nous travaillons avec la profession forestière, et nos techniciens ont des contacts réguliers avec leurs homologues du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de l'Office National des Forêts (ONF). Le syndicat des propriétaires forestiers est membre du Comité Technique.

La SAFER peut également acquérir et rétrocéder, par exemple à une collectivité territoriale ou à une association, des biens, agricoles ou non, dans le but de contribuer à la protection et à la mise en valeur des paysages et des milieux naturels.

Nous pouvons faire usage de notre droit de préemption à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Vous évoquiez le rôle que nous avons joué lorsque la commune de La Châtelaine a acquis les ruines du château médiéval situées sur son territoire, dans le périmètre du site classé de la reculée des Planches-près-Arbois. Nous sommes intervenus également dernièrement au profit de l'association qui gère la réserve naturelle nationale de l'Île du Girard.

L'Île du Girard, Gevry, juin 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

Cinq questions posées à Frédéric CAUTAIN, directeur du service départemental du Jura de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Franche-Comté.

Nous travaillons aussi avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) de Franche-Comté et avec la Fédération des Chasseurs du Jura, particulièrement dynamique en matière de préservation des zones humides.

Enfin, nous rencontrerons prochainement le délégué « Lacs » du Conservatoire du Littoral. Il s'agit de réfléchir ensemble à un partenariat en vue de l'acquisition et de la gestion de quelques uns des milieux remarquables qui bordent le plan d'eau de Vouglans.

Lac de Vouglans, mai 2010.
(© Florence Neret, DDT du Jura)

4 – Estimez-vous que les acteurs de l'aménagement du territoire ont enfin pris conscience de la nécessité de limiter la consommation de l'espace ? Que pouvez-vous nous dire à propos du contexte jurassien ?

La préservation du foncier agricole, un enjeu considérable en France comme partout ailleurs, fut le thème du congrès des SAFER qui s'est tenu à Versailles il y a six ans déjà. L'ensemble des acteurs concernés, et notamment les pouvoirs publics et les représentants de la profession, ont depuis contribué à une réelle prise de conscience à ce sujet.

C'est particulièrement vrai dans le Jura, où l'agriculture diversifiée, caractérisée par la très grande qualité de ses productions, fait la fierté des jurassiens. Ils entretiennent avec leurs terroirs une relation affective, qui est sans doute plus forte que dans d'autres départements où l'agriculture est plus intensive, je pense par exemple à l'Aube, ou au nord de la Côte-d'Or où j'ai travaillé plusieurs années.

Dans le Jura, les exploitants sont bien représentés parmi les élus locaux, qui ont conscience pour la plupart que les terres agricoles sont un bien précieux qu'il ne faut pas gaspiller.

Zone artisanale de Domblans, 2009. *(© Florence Neret, DDT du Jura)*

Depuis que je travaille en Franche-Comté, je n'ai pas eu besoin jusqu'à présent de faire un gros effort de persuasion et de consacrer beaucoup de temps, afin de convaincre un maire qu'il est démesuré de consacrer 20 ou 30 hectares à un nouveau lotissement ou à la création d'une zone d'activités.

Lotissement à Montain, juin 2010.
(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)

Le foncier dédié à l'agriculture est d'autant plus vulnérable que son prix est bas, de l'ordre de 25 à 30 centimes seulement le m^2. Malgré la très grande qualité des productions locales qui bénéficient de nombreuses Appellations d'Origine Contrôlée, la valeur moyenne des terres exploitées par les agriculteurs dans le Jura figure paradoxalement parmi les plus basses au niveau national (elle était de l'ordre de 2 400 euros l'hectare en 2008).

Ce constat n'est pas nécessairement la conséquence des caractéristiques générales de la montagne jurassienne, et en particulier de sa géographie et de son climat. Dans certains départements comparables au nôtre, l'Aveyron par exemple dans le Massif central,

« Le foncier dédié à l'agriculture est d'autant plus vulnérable que son prix est bas, de l'ordre de 25 à 30 centimes seulement le mètre carré. »

des pâtures à flanc de coteaux se vendent 4 à 5 000 euros l'hectare.

Paysage agricole au Pin, 2010. *(© Florence Neret, DDT du Jura)*

Ainsi dans le Jura, le prix du foncier n'est malheureusement pas un facteur susceptible de limiter la consommation de l'espace, au contraire, car le changement de destination des terres agricoles permet à leurs propriétaires de réaliser une importante plus-value.

Lorsqu'ils ont l'opportunité de le faire, ils ne résistent pas bien souvent à la tentation de vendre des parcelles cultivées ou pâturées au prix, incomparablement plus élevé, des terrains constructibles.

5 – Que pensez-vous de la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » ? Estimez-vous que d'autres dispositifs pourraient être également mis en œuvre afin de contribuer à la préservation du foncier agricole ?

Les acteurs jurassiens concernés ont été exemplaires et courageux d'être parmi les premiers en France à rédiger ensemble et à signer une charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires ». Je suis convaincu que cet outil va nous permettre de réduire efficacement la consommation de l'espace, et de préserver ainsi le foncier agricole. En raison notamment du contexte local plutôt favorable que j'évoquais à l'instant, je pense très sincèrement que le partenariat qui a été ainsi initié a toutes les chances d'être couronné de succès.

La charte n'est toutefois qu'une première étape. Comme l'avait dit notre Président André Thevenot à l'assemblée générale de 2009, les SAFER souhaiteraient la mise en place de nouvelles instances, composées par exemple de représentants des services de l'État et des collectivités territoriales, des Chambres Départementales d'Agriculture, de la profession, des SAFER, etc. Ces commissions auraient pour mission de donner un avis conforme chaque fois qu'il serait envisagé de changer la destination de terres agricoles.

Extension urbaine, Le Vernois, juin 2010. *(© Jean-Luc Gomez, DDT du Jura)*

Elles seraient également consultées lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification. La délimitation des zones dédiées à l'agriculture dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doit en effet résulter d'un véritable projet, étayé par un diagnostic dans lequel il convient en particulier de recenser et de hiérarchiser les terres agricoles. Il s'agit de ne plus réserver par défaut, aux cultures et aux pâtures, mais aussi aux espaces naturels, les seules terres qui n'ont pas été retenues pour une urbanisation future.

La loi de modernisation agricole qui devrait être votée prochainement prévoit des consultations de ce type, mais les maîtres d'ouvrage concernés devraient avoir la possibilité de ne pas suivre les avis « simples » qui seront donnés.

Afin de mieux maîtriser la consommation de l'espace, il me semble qu'il conviendrait également de promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) intercommunaux.

En matière de développement, il est certes parfois cohérent de limiter la réflexion à une seule commune, lorsque sa superficie est de plusieurs milliers d'hectares comme à La Pesse, ou lorsque les enjeux le justifient. Toutefois, les regroupements intercommunaux, à l'instar des communautés de communes, semblent constituer la bonne échelle pour mettre en œuvre des projets de territoires « durables », ainsi qu'une gouvernance adaptée.

Il existe aussi d'autres « outils », par exemple les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), ou les Zones Agricoles Protégées (ZAP) actuellement difficiles à mettre en place.

Des élus locaux réfléchissent à la création éventuelle d'un établissement foncier. Il leur appartient de décider si un tel organisme, mis en place par exemple par l'agglomération de Besançon, est utile et adapté au contexte jurassien, caractérisé par un territoire essentiellement rural, et par la présence de deux villes moyennes (Dole et Lons-le-Saunier), et de bourgs historiques (Salins-les-Bains, Arbois, Poligny, Orgelet, etc.).

Interview réalisée le mardi 27 avril 2010 par Florence Neret et par Jean-Luc Gomez.

Et dans ma vie quotidienne... La rubrique éco-responsable.

Règle d'or numéro 1 du jardin écologique : « être à l'écoute de la nature ». Jardiner avec la lune.

Jardiner avec « l'astre de la nuit » permet d'être mieux en harmonie avec la nature. Il existe deux cycles lunaires : celui décrit par les différentes phases de la lune, **croissante ou décroissante** (de la nouvelle à la pleine lune et inversement), et celui de sa révolution complète autour de la Terre (elle est dite **ascendante ou descendante**).

Nouvelle lune

Premier quartier

Pleine lune

Dernier quartier

1 - <u>Croissante ou décroissante - Les stades de la lune</u> :

De la nouvelle à la pleine lune, en passant par le premier quartier, l'astre est qualifié de **« croissant »**.

La période est idéale pour les traitements, et pour l'épanouissement des plantes qui produisent des fleurs, des fruits et des graines.

Inversement, de la pleine à la nouvelle lune en passant par le dernier quartier, l'astre est dit **« décroissant »**.

Cette phase du cycle est plutôt favorable aux travaux du sol, à l'assimilation des engrais par ces derniers et par les végétaux, et au développement des plantes dont la floraison n'est pas souhaitée (salades, radis, navets, carottes, choux,...).

2 - <u>Ascendante ou descendante</u> :

La lune tourne autour de la Terre en décrivant une ellipse inclinée par rapport à notre horizon, avec par conséquent un point haut et un point bas.

Ascendante lorsqu'elle va du point le plus bas au point le plus haut, la lune est alors favorable aux semis, aux greffes et à la récolte de toutes les parties végétales aériennes (feuilles, fruits, fleurs, petits pois, fèves, etc.)

Lorsque la lune est descendante, cette phase de son cycle est idéale pour les plantations, les boutures, les tailles, l'assimilation des engrais, la récolte des légumes qui se développent sous la terre (carottes, radis, navets,...).

LE PAGE (Rosenn), « L'éco-almanach du jardinier. 52 semaines pour préserver la nature au jardin », Éditions du club France Loisirs, Paris, 2009.

NB : il existe de nombreux ouvrages consacrés aux jardins écologiques (confer la bibliographie du numéro 6 de « La Feuille »).

Pour en savoir un peu plus...

« Parmi les causes qui, dans l'histoire de l'humanité, ont déjà fait disparaître tant de civilisations successives, il faudrait compter en première ligne la brutale violence avec laquelle la plupart des nations traitent la terre nourricière ».

Élisée Reclus (1830-1905), « La Terre. Description des phénomènes de la vie du globe », tome 2, Paris, Hachette, 1869. Citation reprise par Dominique Bourg et Gilles-Laurent Rayssac dans « Le développement durable. Maintenant ou jamais », Gallimard, Collection « Découvertes Gallimard », Paris, 2006.

La charte « Agriculture, Urbanisme et Territoires » du Jura :

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la charte AUT du Jura sur le site internet de la DDT du Jura :

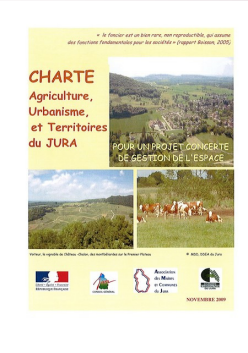

http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=322

La biodynamie - Bibliographie :

- De la biodynamie en général :

HACCIUS (Manon), KOEPF (Herbert) et SCHAUMANN (Wolfgang) « Agriculture biodynamique. Introduction aux acquis scientifiques de sa méthode », Éditions Anthroposophiques Romandes, Yverdon-les-Bains (Suisse), 2001 (4ème édition).

KABISCH (Harald) « Guide pratique de la méthode bio-dynamique en agriculture », Éditions Triades, Laboissière-en-Thelle (60), 1963-1981.

KOEPF (Herbert) « Les pulvérisations biodynamiques », éditions « Guy Trédaniel - Le Courrier du Livre », Paris, 1993.

KOEPF (Herbert) et PFEIFFER (Herenfried) « Biodynamie et compostage », éditions « Guy Trédaniel - Le Courrier du Livre », Paris, 2000.

KOEPF (Herbert) et PFEIFFER (Herenfried) « Introduction à la biodynamie », éditions « Guy Trédaniel - Le Courrier du Livre », Paris, 1991.

LACHMAN (Gary) « Rudolf Steiner, une biographie », éditions « Actes Sud », Paris, 2009.

SATTLER-WISTINGHAUSEN (F.) « La ferme biodynamique », Éditions Eugen Ulmer, Paris, 1992.

SOPER (John), « Pour comprendre le cours aux agriculteurs de Rudolf Steiner », éditions « Guy Trédaniel - Le Courrier du Livre », Paris, 1993.

STEINER (Rudolf), « Agriculture - Fondements spirituels de la méthode bio-dynamique », Éditions Anthroposophiques Romandes, Yverdon-les-Bains (Suisse) 1993.

Syndicat d'Agriculture Bio-Dynamique « L'agriculture bio-dynamique : une culture du vivant », éditions « Mouvement de Culture Bio-Dynamique », Colmar (68), 2006.

THUN (Maria) « Bio-dynamie et rythmes cosmiques. Indications issues de la recherche sur les constellations » éditions « Mouvement de Culture Bio-Dynamique », Colmar (68), 2008.

- L'arboriculture biodynamique :

PFEIFFER (Herenfried) « Guide pratique pour l'application de la méthode biodynamique en arboriculture », éditions « Guy Trédaniel - Le Courrier du Livre », Paris, 1993.

- Des jardins biodynamiques :

PFEIFFER (Herenfried) et RISE (Erika) « Petit guide du jardinage bio-dynamique », Éditions Triades, Laboissière-en-Thelle (60), 2003.

THUN (Maria) « Pratiquer la bio-dynamie au jardin. Rythmes cosmiques et préparations bio-dynamiques », éditions « Mouvement de Culture Bio-Dynamique », Colmar (68), 2005.

WRIGHT (Hilary) « Le jardin bio-dynamique », Éditions Octopus, Paris, 2004.

- La viticulture biodynamique :

BOUVIER (Michel) « La biodynamie dans la viticulture », éditions « Jean-Paul Rocher », Paris, 2008.

JOLY (Nicolas), « Le vin du ciel à la terre : la viticulture en biodynamie », Éditions Sang de la Terre, Paris, 2007.

JOLY (Nicolas), « Le vin, la vigne et la biodynamie », Éditions Sang de la Terre, Paris, 2007.

Champ de céréales et de coquelicots, mai 2010. *(© Florence Neret)*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU JURA

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Gérard Perrin.

COMITE DE REDACTION :
Chantal Berthet-Bondet, Claude Borcard, Frédéric Cautain, Dominique Chalumeaux, Pascal Charlot, Jean-Luc Gomez, Florence Neret, Marc Pistoresi.

MISE EN PAGE :
Florence Neret.